



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **12 MAR. 2008**
Sitzung vom:

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 17 janvier 2008 de la municipalité de Troistorrens, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur de Morgins, parcelles Nos 1815 - 1902 - 2034 - 2735 - 4353, et art. 128, 135bis et 136 RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 44 du 2 novembre 2007;

Vu la décision du 10 décembre 2007 de l'assemblée primaire de Troistorrens approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur de Morgins, parcelles Nos 1815 - 1902 - 2034 - 2735 - 4353, et art. 128, 135bis et 136 RCCZ), décision publiée dans le Bulletin officiel No 50 du 14 décembre 2007;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du 22 février 2008 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide:

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur de Morgins, parcelles Nos 1815 – 1902 – 2034 – 2735 – 4353, et art. 128, 135bis et 136 RCCZ) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Troistorrents le 10 décembre 2007.

Emolument : Fr. 150.--

Pour copie conforme;
LE CHANCELIER D'ETAT :



Distr.

- 6 extr. DFIS

- 1 extr. IF

Il ne faut pas le distribuer